

Décision n°2025-040

Objet : Acceptation des indemnités de sinistre suite à l'incendie survenu sur la base nautique de la Magdeleine le 1er avril 2025

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/DTCL/BLI/33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, et intégrant notamment la compétence de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », cette compétence étant confirmée au sein de l'arrêté préfectoral n°2025/CRCL/BLI/n°9 du 16 mai 2025 portant adoption des statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°2018-076 du 31 mai 2018 adoptant les principes permettant de définir l'intérêt communautaire des équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2018-278 du 20 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire un certain nombre d'équipements sportifs situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération, notamment la base nautique de la Magdeleine à Samois-sur-Seine

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à passer les contrats d'assurance, ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

Considérant l'incendie survenue sur le site de la base nautique de la Magdeleine le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant l'expertise contradictoire menée le 24 juin 2025 par le cabinet Stelliant mandaté par l'assurance « Dommage aux biens » de la Communauté d'agglomération, à savoir Allianz IARD Fontainebleau – Lai ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'évaluation des dommages du cabinet STELLIANT EXPERTISE pour Allianz IARD à hauteur de 11 136,00 € dont la part de vétusté est estimée à 2 784,00 € et de signer la lettre d'acceptation annexée à la présente décision.

Article 2 :

D'affecter les recettes correspondantes au budget principal.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 9 juillet 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 10/07/2025
Date de mise en ligne le 10/07/2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr